



CIRCULAIRE N° 2000 - 1 / SEPMBPE/DGD/ DU 20 FEV. 2019
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Clôture électronique du T1 au bureau frontière.

Réf. :- Circulaires n° 1530/MEF/DGD du 19 avril 2012 ;
- Circulaire n°1539/MEF/DGD du 25 juin 2012 ;
- Circulaire n°1914/SEPMBPE/DGD du 06 avril 2018.

Il me revient que nonobstant les dispositions de ma circulaire n°1914/SEPMBPE/DGD du 06/04/2018, précisant les conditions de clôture des opérations de réexportation et d'exportation des marchandises par voie routière, certains opérateurs continuent d'acheminer les acquits retour au service émetteur, ce, en guise de preuve de l'effectivité desdites opérations.

Cette pratique, outre qu'elle contrarie les efforts de dématérialisation de notre administration, entraîne une perte de temps pour des formalités de surcroît, non requises.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de rappeler à l'ensemble du service et des usagers, que la clôture des opérations de réexportation et d'exportation des marchandises par voie routière (déclarations de type EX3/3000, EX3/3052 (hors UEMOA), EX1/1052 (UEMOA), EX3/3050 (hors UEMOA), EX1/1050 (UEMOA), EX3/3070, EX3/3092) est marquée par le seul visa authentique du T1 effectué de façon électronique par les services du bureau frontière de sortie, au Sydam World.

Cette clôture qui vaut mainlevée peut revêtir deux (02) cas de figure :

- 1) En cas d'arrivée conforme des marchandises, elle est marquée par la transaction « **fermer conforme** » ;
- 2) En cas d'arrivée non conforme des marchandises, elle est marquée par la transaction « **fermer non conforme** » ce, après constat de l'infraction ou traitement de l'incident.

En conséquence, la transmission des acquits au bureau des douanes de départ, n'est plus requise.

.../...

Je précise que les dispositions de la présente ne concernent pas les opérations de réexportation et d'exportation de marchandises, à destination du Burkina Faso.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente circulaire qui est d'application immédiate.

LE DIRECTEUR GENERAL

Ampliations :

- Primature/CAB
- SEPMBPE/CAB
- UGECI
- CGECI
- Chambre de Cce et de l'Industrie de Côte d'ivoire
- Chambre de Cce et de l'Industrie Française
- Chambre de Cce et de l'Industrie Libanaise
- FNISCI
- CBC
- EMACI
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd.des Transport S/C BOLLORE
- Synd.Nat.des Transitaires
- Toutes Directions Douanes



Général DA Pierre A.

Officier de l'Ordre National

